

**Délégation à la Mer et au Littoral  
Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes  
Pôle Cultures marines  
92 Boulevard Gambetta CS 40629  
62321 BOULOGNE-SUR-MER**

Port en Bessin, le 9 janvier 2025

**Objet : Demande de création d'une concession ostréicole en lieu et place d'une concession mytilicole devant le territoire des communes de Oye-plage et Marck.**

**Référence :** Réf. Avis P9 24-081

Votre courrier en date du 28/11/2024 et ses pièces jointes, réf : NF/NF/24-954

*Affaire suivie par Julien NORMAND/LER-N/Port-en-Bessin*

Madame, Monsieur,

Dans votre courriel en date du 28/11/2024, vous nous interrogez sur la transformation d'une concession de moules en huîtres, sur le territoire des communes de Oye-plage et Marck. Cette concession, n°85-75 F12 est située dans le bassin de production 1 défini à l'Annexe 1 de l'Arrêté Préfectoral du 20 février 2024 modifiant l'Arrêté du 7 juin 2017 portant Schéma Des Structures (SDS) et des Exploitations du département du Pas-de-Calais (**Figure 1**).



**Figure 1 :** Plan de situation du projet de changement d'espèce. La concession concernée n°87-75 F12 est encadrée par le polygone rouge.

**Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la mer**  
Établissement public à caractère  
industriel et commercial.

**Station de Port en Bessin**  
Av. du Général de Gaulle - BP 32  
14520 Port en Bessin - France  
+33 (0)2 31 51 56 00

**Siège social**  
ZI de la Pointe du Diable CS 10070  
29280 Plouzané, France  
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368  
APE 7219 Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

D'après l'Annexe 1 de l'Arrêté Préfectoral du 20 février 2024, l'espèce *Magallana (Crassostrea) gigas* fait effectivement partie des deux espèces de bivalves qui peuvent être élevées dans ce bassin de production, et la méthode d'élevage envisagée, qui repose sur de la culture en surélevé en poches attachées sur des tables ostréicoles, fait partie des techniques d'élevage permises. D'après la présentation du projet de transformation de la concession de moules en huîtres et le projet d'Arrêté Préfectoral, cette transformation s'effectue par l'application stricte des règles de inscrites au SDS pour ce qui concerne les dimensions (3 000 mètres linéaires de bouchot transformés en 6 surfaces de 50 ares de tables ostréicoles, pour une capacité d'accueil de 6 x 2250 poches), les densités (4 500 poches par hectare), les techniques (élevage surélevé sur table) et l'évaluation des incidences environnementales.

Ifremer recommande également de tenir compte des préconisations formulées dans son précédent avis du 7 mai 2019 (Gangnery et al., 2019). Les huîtres élevées sur le secteur de Oye-plage seront les premières de l'espèce *Magallana gigas* introduites dans les Hauts-de-France, avec un risque potentiel d'introduction d'agents pathogènes spécifiques à l'espèce. Au niveau national, le virus OsHV-1, la bactérie *Vibrio aestuarianus* (détectée chez les huîtres creuses), les agents réglementés *Marteilia refringens* et *Bonamia ostreae* ont été détectés de manière large le long du littoral français. L'état de santé des coquillages sur le secteur devra faire l'objet d'une surveillance stricte via le réseau REPAMO afin d'éviter la dissémination d'agent infectieux.

Pour ce qui concerne la surveillance des zones de production de coquillage, la modification apportée concernera 3 000 mètres linéaires de bouchots sur les 18 500 que comptent le secteur, représentant 16 % du linéaire attribué. La concession n°85-75 F12 concernée est située à l'est du point de surveillance 001-P-022 (**Figure 1**) et le changement d'espèce n'affectera donc pas la stratégie de surveillance du réseau de contrôle microbiologique (REMI).

Le taux d'accumulation des contaminants chimiques par les mollusques étant propre à chaque espèce, le suivi de la qualité chimique de la zone ostréicole créée devra prendre en compte l'introduction d'une nouvelle espèce, en particulier concernant le cadmium dont les huîtres *Magallana (Crassostrea) gigas* sont des superaccumulatrices. Le point de suivi ROCCH sur moule n'ayant jusqu'à présent pas mis en évidence de concentrations élevées en cadmium, le suivi de la zone pour les deux espèces élevées pourra être assuré à partir du dispositif actuel, sous réserve de la stabilité des niveaux des contaminants chimiques pris en compte. Nous recommandons une vérification initiale, avec le dosage des contaminants chimiques dans les deux espèces la première année.

Enfin, pour ce qui concerne le réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX), une mise à jour est nécessaire avec l'ajout du taxon « huîtres ». Pratiquement, pour ASP et PSP : en cas d'alerte ou de dépassement de seuil, les 2 taxons (moules et huîtres) devront être prélevés. Pour les toxines lipophiles, les moules (sentinelles) seront suivies en première intention, et en cas de dépassement de 50% du seuil réglementaire, les 2 taxons devront être prélevés, en application de la procédure nationale REPHYTOX.

Considérant ces éléments, l'IFREMER émet donc un avis favorable à cette proposition.

Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la mer  
Établissement public à caractère  
industriel et commercial.

Station de Port en Bessin  
Av. du Général de Gaulle - BP 32  
14520 Port en Bessin - France  
+33 (0)2 31 51 56 00

Siège social  
ZI de la Pointe du Diable CS 10070  
29280 Plouzané, France  
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS Brest B 330 715 368  
APE 7219 Z  
SIRET 330 715 368 00032  
TVA FR 46 330 715 368

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Cette expertise a été réalisée conformément au processus interne à l'Ifremer (« produire des expertises et avis ») certifié ISO-9001, et selon la charte de l'expertise et de l'avis de l'Ifremer. Les experts ayant réalisé l'expertise ont confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande. La V6.3.1. de l'instruction I9-02 (Guide) intègre cette modification.

***Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne :***  
<http://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/?ref=24081>

Pour le Président-Directeur Général et par délégation,

Directeur du Centre Manche Mer du Nord Ifremer

Copie : Direction Générale, Direction du Centre Manche Mer du Nord, Direction COAST, LER/N, LER/BL.

**Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la mer**  
Établissement public à caractère  
industriel et commercial.

**Station de Port en Bessin**  
Av. du Général de Gaulle - BP 32  
14520 Port en Bessin - France  
+33 (0)2 31 51 56 00

**Siège social**  
ZI de la Pointe du Diable CS 10070  
29280 Plouzané, France  
+33 (0)2 98 22 40 40

RCS      Brest B 330 715 368  
APE      7219 Z  
SIRET    330 715 368 00032  
TVA      FR 46 330 715 368

[www.ifremer.fr](http://www.ifremer.fr)